



Arrêté temporaire n° 2022/490

FLEURANCE

**Portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DANS LES RUES DE FLEURANCE
A PARTIR DU 25 OCTOBRE 2022**

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-28, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et L.411-1 du code de la route ;

VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande reçue en mairie le 19 octobre 2022 par la Société ROUTIERE DES PYRENEES/STPAG représentée par Monsieur Jonathan LAMIC, ZA de Jamon à VALENCE SUR BAÏSE (32310), pour réalisation de bicouche au point à temps manuel pour reprise déformation, trous et pelade sur diverses rues de la Ville, à compter du 25 octobre 2022 et ce, pour une durée de 25 jours ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu de préserver tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux effectués par la société ROUTIERE DES PYRENEES/STPAG, la circulation sera réglementée, à compter du 25 octobre 2022 et ce, pour une durée de 25 jours, selon les prescriptions suivantes :

- empiètement sur chaussée ;
- vitesse de circulation limitée à 50 km/h ;
- travaux réalisés sous circulation ;
- chantier mobile ;

Les rues concernées par ses travaux sont :

- rue Anatole France
- rue Jules Ferry
- rue Joliot Curie
- rue des Alliés
- rue des 4 Consuls
- rue du Percin
- rue Georges Barlié
- rue Arnaud de Moles
- rue de la Oume
- rue de la Pépinière
- rue Jean Bousquet
- rue Georges Lanoir
- rue du Dr Liard
- rue du 8 Mai
- rue Jean de Brux
- rue des Pervenches
- rue Jean Monties
- rues du Comte de Gaure

Une signalisation réglementaire sera mise en place par la société ROUTIERE DES PYRENEES/STPAG.

Arrêté temporaire n° 2022/490
Portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DANS LES RUES DE FLEURANCE
A PARTIR DU 25 OCTOBRE 2022

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, la société **ROUTIERE DES PYRENEES/STPAG**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 20 octobre 2022
Le Maire,



Ronny GUARDIA MAZZOLENI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr